

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ENGRAIS COMPOSÉS DE NITRATE D'AMMONIUM	CODE : DS – 003-F ÉDITION : 1 DATE : 24-01-2017 PAGE : 1/9
--	--	---

Section 1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit	ENGRAIS NPK/NP/NK À FAIBLE TENEUR EN NITRATE D'AMMONIUM (≤ 45 %) ENGRAIS CE
Nom commercial	AMICOTE, AMPOR, BIOTERRA, FOSFONITRO, FOSKAMÓNIO, NERGETIC, NITROMAX
Synonymes normalement employés	Engrais composés. Engrais complexes.
Formule chimique	Non applicable
Numéro de l'index UE (Annexe 1)	Non applicable
Numéro CAS	Non applicable
Numéro CE	Non applicable
Numéro d'enregistrement REACH	Non applicable

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Usage en tant que fertilisant

Utilisations déconseillées : Autres non spécifiées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ENTREPRISE : ADP – Fertilizantes, S.A.

ADRESSE : Estrada Nacional nº 10
2615-907 Alverca
Portugal

☎ (00351) 210 300 400

Fax : (00351) 210 300 500

e-mail : msds@adp-fertilizantes.pt

1.4 Numéros d'appel d'urgence

SOPAC – Sociedade Produtora de Adubos Compostos S.A.

Numéro d'urgence national

INEM - SAMU - (Centre antipoison)

☎ (00351) 265 030 496

☎ 112

☎ (00351) 808 250 143

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance/mélange

Classification aux termes du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

- Non classé comme étant dangereux

2.2 Éléments d'étiquetage aux termes du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

- Non applicable

2.3 Autres dangers

2.3 Critères PBT/vPvB

Aux termes de l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006, les critères PBT et vPvB ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

2.3.2 Dangers physiques et chimiques

Les engrais ne sont pas combustibles mais peuvent alimenter la combustion, même en l'absence d'air. Au contact de la chaleur, ils fondent et peuvent se décomposer lorsqu'ils sont exposés à des températures très élevées, libérant ainsi des gaz toxiques contenant de l'oxydes d'azote et de l'ammoniac et, selon le mélange, du chlorure d'hydrogène, des oxydes de soufre et de phosphore. Ils possèdent une grande résistance à la détonation. Le chauffage dans des lieux confinés peut mener à des comportements explosifs, selon la teneur en nitrate d'ammonium.

2.3.3 Dangers pour la santé

Les engrais sont des produits inoffensifs quand ils sont utilisés correctement. Il convient, toutefois, de noter ce qui suit :

Contact avec la peau : Un contact prolongé peut provoquer de l'irritation.

Contact avec les yeux : Un contact prolongé peut provoquer une certaine irritation.

Ingestion : En cas d'ingestion de faibles quantités, un effet toxique est peu probable. En grandes quantités, il peut provoquer des troubles gastro-intestinaux et, dans les cas extrêmes (surtout pour les enfants), la formation de méthémoglobine et de cyanose peut survenir.

Inhalation : De fortes concentrations de poussières peuvent provoquer une irritation des muqueuses nasales et de l'appareil respiratoire supérieur, ainsi que l'apparition de symptômes, tels que des maux de gorge et de la toux.

Effets à long terme : Aucun effet néfaste n'est connu.

2.3.4 Dangers pour l'environnement

Ces engrais contiennent des nitrates et des phosphates, auxquels peuvent être ajoutées de faibles quantités d'oligo-éléments, tels que le zinc ou le cuivre. Toute dispersion importante peut avoir des effets néfastes, tels que l'eutrophisation des eaux de surface confinées ou la contamination par nitrates (voir section 12).

DÉPARTEMENT DE QUALITÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT	ÉLABORÉ DQSA	APPROUVÉ ADMINISTRATION
--	-------------------------	------------------------------------



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ENGRAIS COMPOSÉS DE NITRATE D'AMMONIUM

CODE : DS – 003-F
ÉDITION : 1
DATE : 24-01-2017
PAGE : 2/9

Section 3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Aux termes du règlement REACH, le produit est un mélange. Le produit n'est pas passible de décomposition auto-entretenu.

Nom	N° REACH	N° CAS	N° CE	% (p/p)	Classification
					Règlement (CE) n° 1272/2008
Nitrate d'ammonium	01-2119490981-27-0039	6484-52-2	229-347-8	≤ 45%	H272 ; H319
Superphosphate simple	01-2119488967-11-0000	8011-76-5	232-379-5	30 – 90	H318
Superphosphate triple	01-2119493057-33-0005	65996-95-4	266-030-3		H318
Sulfate d'ammonium	01-2119455044-46	7783-20-2	231-984-1		Sans classification
Phosphate monoammonique	01-2119488166-29	7722-76-1	231-764-5		Sans classification
Phosphate diammonique	01-2119490974-22	7783-28-0	231-987-8		Sans classification
Chlorure de potassium	Non applicable	7447-40-7	231-211-8		Sans classification
Sulfate de potassium	01-2119489441-34	7778-80-5	231-915-5		Sans classification
Additifs ⁽¹⁾	Non applicable				0 – 5

⁽¹⁾ D'autres substances, dans des quantités qui n'affecteront pas la classification du produit, peuvent être ajoutées :

Sulfate de zinc (n° CAS : 7446-19-7) et sulfate de cuivre (n° CAS : 7758-98-7) dans des quantités inférieures à 0,25%

Borax anhydre (n° CAS : 1330-43-4) et borax pentahydraté (n° CAS : 12179-03-3) dans des quantités inférieures à 4,5% et 6,5%, respectivement

Et autres colorants et additifs qui ne contribuent pas à la classification du produit.

Consulter à la section 16 la signification complète des indications de danger H.

Section 4 – PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Recommandations générales de prudence : Faire appel à un médecin le cas échéant.

Contact avec la peau : Laver la zone affectée avec de l'eau.

Contact avec les yeux : Laver/irriguer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières inférieures et supérieures bien écartées de l'œil. Si la victime porte des lentilles de contact, les enlever, si cela est possible. Faire appel à un médecin si les symptômes persistent.

Ingestion : Ne pas faire vomir et ne pas donner d'eau à boire. Faire appel à un médecin si la quantité de produit avalée est significative.

Inhalation : Éloigner immédiatement la victime de la zone d'exposition et la transporter à l'air libre. Faire appel à un médecin en cas de symptômes néfastes.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Certains effets sur la fonction pulmonaire peuvent être différés.

4.3 Indications sur les soins médicaux immédiats et les traitements particuliers nécessaires

L'inhalation des gaz dégagés lors d'un feu ou d'une décomposition thermique, qui contiennent des oxydes d'azote et de l'ammoniac, peut provoquer une irritation et avoir des effets corrosifs sur le système respiratoire. Donner de l'oxygène (si un professionnel compétent est présent), en particulier si la zone autour de la bouche présente une couleur bleutée (méthémoglobinémie). Après avoir été exposé aux fumées et gaz toxiques résultants de la décomposition thermique, la victime doit rester sous surveillance médicale pendant au moins 48 heures, afin de prévenir l'éventuelle apparition d'un œdème pulmonaire.

Section 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Le produit n'est pas combustible. Utiliser les moyens d'extinction appropriés pour les matériaux impliqués dans l'incendie. Si le produit est impliqué dans l'incendie, utiliser beaucoup d'eau. S'il est possible de faire cela en toute sécurité, ouvrir ou disperser les piles d'engrais en combustion et retirer le produit qui n'a pas été affecté, de façon à limiter la propagation de l'incendie.

Moyens appropriés : Eau.

Moyens non appropriés : Ne pas utiliser des extincteurs à poudre chimique ou à mousse et ne pas essayer d'étouffer le feu avec de la vapeur ou du sable.

**DÉPARTEMENT DE QUALITÉ,
SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT**

**ÉLABORÉ
DQSA**

**APPROUVÉ
ADMINISTRATION**



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ENGRAIS COMPOSÉS DE NITRATE D'AMMONIUM

CODE : DS – 003-F
ÉDITION : 1
DATE : 24-01-2017
PAGE : 3/9

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

Dangers spécifiques : Peut être explosif lorsque confiné pendant un incendie ou en contact avec des substances incompatibles (voir section 10). Éviter la contamination des cours d'eau.

Produits dangereux de décomposition ou de combustion : Oxydes d'azote et d'ammoniac et, selon le mélange, chlorure d'hydrogène, oxydes de soufre et de phosphore.

5.3 Conseils aux pompiers

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie : Ouvrir les portes et les fenêtres pour assurer une ventilation maximale. Éviter de respirer les vapeurs (toxiques) ; se tenir contre le vent. Éviter toute contamination par des matériaux incompatibles.

Équipement de protection spéciale pour les brigades : Utiliser un appareil de respiration autonome et une combinaison complète de protection chimique.

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter de marcher sur le produit et de respirer les poussières. Utiliser l'équipement de protection approprié (voir section 8).

6.2 Précautions en matière d'environnement

Éviter la contamination des cours d'eau ou des égouts. Ne pas déverser directement dans le milieu hydrique. Prévenir les autorités compétentes en cas de contamination accidentelle des égouts ou des cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Toute dispersion d'engrais doit être nettoyée rapidement et placée dans un conteneur ouvert et étiqueté afin de garantir une élimination sans danger, en évitant la formation de poussières. En cas de grandes dispersion, contenir avec un matériau inerte (sable ou calcaire). Ne pas mélanger avec de la sciure ou d'autres substances combustibles ou organiques.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 1 pour les numéros d'appels en cas d'urgence, la section 8 pour les équipements de protection individuelle et la section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation excessive de poussière. Éviter la contamination par des matières inflammables (ex. gasoil et graisses) et autres matières incompatibles. Éviter l'exposition inutile du produit à l'atmosphère, afin de prévenir l'absorption d'humidité. Porter des gants en cas de manipulation prolongée du produit. Nettoyer soigneusement tous les équipements avant toute intervention de maintenance ou de réparation.

7.2 Conditions pour un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Sur le site agricole, s'assurer que les engrais ne sont pas stockés à proximité de foin, paille, gasoil, etc. Garantir le respect des bonnes pratiques de rangement et de nettoyage dans les zones de stockage. Ne pas autoriser l'utilisation de lampes nues. Limiter la dimension des piles ou des tas (conformément à la réglementation locale ou nationale) et prévoir une distance minimum d'1 mètre entre les tas ou piles de produit emballé. Tout bâtiment destiné au stockage doit être sec et bien aéré. Ne pas stocker dans des lieux exposés au soleil, afin d'éviter la destruction physique du produit en raison des cycles thermiques.

Ne pas fumer, ne pas faire de feu, ni d'étincelles.

Emballage : Utiliser des emballages à base de matières plastiques synthétiques, d'acier ou d'aluminium. Éviter l'utilisation du cuivre et du zinc.

7.3 Utilisations finales particulières

Voir la section 1.2.

**DÉPARTEMENT DE QUALITÉ,
SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT**

**ÉLABORÉ
DQSA**

**APPROUVÉ
ADMINISTRATION**



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ENGRAIS COMPOSÉS DE NITRATE D'AMMONIUM

CODE : DS – 003-F
ÉDITION : 1
DATE : 24-01-2017
PAGE : 4/9

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle : Non établie.

Valeur limite recommandée pour des particules inhalables : **TLV-TWA : 10 mg/m³**

Dose dérivée sans effet (DNEL)						
Voie d'exposition avec effets systémiques ¹	Travailleur industriel /professionnel			Consommateur		
	Ingestion ² (mg/kg pc/jour)	Contact avec la peau ² (mg/kg pc/jour)	Inhalation ² (mg/m ³)	Ingestion ² (mg/kg pc/jour)	Contact avec la peau ² (mg/kg pc/jour)	Inhalation ² (mg/m ³)
Nitrate d'ammonium	Non applicable	21,3	37,6	12,8	12,8	11,1
Superphosphate simple	Non applicable	17,4	3,1	2,1	10,4	0,9
Superphosphate triple	Non applicable	17,4	3,1	2,1	10,4	0,9
Sulfate d'ammonium	Non applicable	42,667	11,167	6,4	12,8	1,667
Phosphate monoammonique	Non applicable	34,7	6,1	2,1	20,8	1,8
Phosphate diammonique	Non applicable	34,7	6,1	2,1	20,8	1,8
Sulfate de potassium	Non applicable	21,3	37,6	12,8	12,8	11,1
Chlorure de potassium	Non disponible			Non disponible		

Concentration prévisible sans effet (PNEC)								
Valeurs limites pour l'environnement ¹	Eau douce (mg/l)	Eau de mer (mg/l)	Émissions intermittentes (mg/l)	Air (mg/m ³)	Sol (mg/kg)	Microorganismes (mg/l)	Sédimentaire (mg/kg)	Orale
Nitrate d'ammonium	0,45	0,045	4,5	Non disponible	Non disponible	18	Non applicable	Non applicable
Superphosphate simple	1,7	0,17	17	Non disponible	Non disponible	10	Non disponible	
Superphosphate triple	1,7	0,17	17	Non disponible	Non disponible	10	Non disponible	
Sulfate d'ammonium	0,312	0,0312	0,53	Non disponible	62,6	16,18	6,063	
Phosphate monoammonique	1,7	0,17	17	Non disponible	Non disponible	10	Non disponible	
Phosphate diammonique	1,7	0,17	17	Non disponible	Non disponible	10	Non disponible	
Sulfate de potassium	0,68	0,068	0,68	Non disponible	Non disponible	10	Non disponible	
Chlorure de potassium	Non disponible							

1 : Selon l'évaluation chimique réalisée

2 : Étant donné qu'aucun risque de toxicité aiguë impliquant la classification et l'étiquetage de la substance n'a été identifié, le DNEL à long terme est considéré suffisant pour s'assurer que l'exposition aiguë à la substance n'entraîne pas d'effets néfastes (conformément au Guide de l'ECHA relatif aux exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique : Chapitre R.8 : Caractéristiques de la dose [concentration] - réponses pour la santé humaine, mai 2008 et partie B : évaluation des dangers (version *draft*) nouveau chapitre B.8 Limites de l'évaluation d'exposition, mars 2010).

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Éviter l'exposition aux poussières et disposer de ventilation avec aspiration locale, le cas échéant.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire, ou fumer pendant la manipulation du produit. Se laver les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé le produit, avant d'aller en pauses ou aux toilettes et en fin de travail. Veiller à toujours respecter les bonnes pratiques d'hygiène.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection respiratoire : Si la concentration de poussière est élevée et/ou la ventilation est insuffisante, porter un masque anti-poussières ou un masque équipé d'un filtre approprié (par ex., EN 143, 149, filtre P2 ou P3).

Protection du corps et de la peau : Porter un vêtement de travail.

Protection des mains : Porter des gants appropriés (par ex., en caoutchouc ou en cuir) en cas de manipulation prolongée du produit.

Protection des yeux et du visage : Porter des lunettes de protection (EN 166).

Contrôles de l'exposition environnementale : Veiller à garantir le confinement du produit (Voir section 6.2)

**DÉPARTEMENT DE QUALITÉ,
SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT**

**ÉLABORÉ
DQSA**

**APPROUVÉ
ADMINISTRATION**



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
ENGRAIS COMPOSÉS DE NITRATE D'AMMONIUM

CODE : DS – 003-F
 ÉDITION : 1
 DATE : 24-01-2017
 PAGE : 5/9

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations générales concernant les propriétés physiques et chimiques

Aspect, 20 °C et 1013 hPa	Solide blanc, gris ou coloré, granulé
Odeur	Inodore
pH en solution aqueuse 10%	4,3 – 6
Point de fusion	Selon le mélange
Point d'ébullition	> 210 °C (se décompose)
Point d'éclair	> 210 °C (se décompose)
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité	Non inflammable
Limites supérieures/inférieures d'explosion	Non applicable
Pression de vapeur à 20 °C	Non applicable
Densité de la vapeur	Non applicable
Densité relative	Non applicable
Solubilité	Hydrosoluble. Hygroscopique.
Coefficient de partage n-octanol/eau	-3,1 (pour le composant nitrate d'ammonium)
Température d'auto-inflammation	Non inflammable
Température de décomposition	> 210 °C
Viscosité	Non applicable
Propriétés explosives	Grande résistance à la détonation. Cette résistance diminue en présence de contaminants et/ou températures élevées. Le chauffage dans des lieux contaminés (conduites et égouts) peut mener à une réaction violente ou à une explosion, spécialement en cas de contamination par les substances mentionnées à la section 10.
Propriétés comburantes	Non classé comme oxydant, mais peut aider à la combustion

9.2 Autres informations

Densité en vrac	Normalement entre 900-1100 kg/m ³
Taille moyenne du grain	2,00 – 5,00 mm

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées pour la manipulation et le stockage (voir section 7).

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées pour la manipulation et le stockage (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Chauffée à haute température, le produit se décompose et libère des oxydes d'azote et de soufre, ainsi que de l'ammoniac et, selon le mélange, du chlorure d'hydrogène, des oxydes de soufre et de phosphore. Possibilité de réactions dangereuses en cas de contamination par des matières incompatibles.

10.4 Conditions à éviter

Stockage dans des endroits chauds ou directement exposés à la lumière du soleil. Chauffage (se décompose en gaz). Contamination par des substances incompatibles. Exposition inutile à l'air. Proximité de sources de chaleur et de feu. Chauffage en milieu confiné. Travaux de soudure ou utilisant une source de chaleur sur des équipements pouvant avoir contenu de l'engrais sans un nettoyage préalable pour en éliminer toute trace.

10.5 Matières incompatibles

Matières combustibles, agents réducteurs, acides, bases, soufre, chlorates, chlorures, chromates, nitrites, permanganates, poudres métalliques et substances contenant des métaux tels que le cuivre, le nickel, le cobalt, le zinc et leurs alliages. En contact avec des substances alcalines, telles que la chaux, il peut libérer de l'ammoniac gazeux.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie : voir section 5. Au contact de la chaleur, il se décompose, libérant ainsi des gaz toxiques contenant des oxydes d'azote et d'ammoniac et, selon le mélange, du chlorure d'hydrogène, des oxydes de soufre et de phosphore.

**DÉPARTEMENT DE QUALITÉ,
SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT**

**ÉLABORÉ
DQSA**

**APPROUVÉ
ADMINISTRATION**

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ENGRAIS COMPOSÉS DE NITRATE D'AMMONIUM	CODE : DS – 003-F ÉDITION : 1 DATE : 24-01-2017 PAGE : 6/9
--	--	---

Section 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus	Composant	Espèce	Voie	Méthode	Résultat
Toxicité aiguë	Nitrate d'ammonium	Rat	Orale	OCDE 401	LD ₅₀ : 2950 mg/kg pc
	Superphosphate simple			OCDE 425	LD ₅₀ : > 2000 mg/kg pc
	Superphosphate triple			OCDE 425	LD ₅₀ : > 2000 mg/kg pc
	Sulfate d'ammonium			OCDE 401	LD ₅₀ : 4250 mg/kg pc
	Phosphate monoammonique			OCDE 425	LD ₅₀ : > 2000 mg/kg pc
	Phosphate diammonique			OCDE 425	LD ₅₀ : > 2000 mg/kg pc
	Sulfate de potassium			OCDE 425	LD ₅₀ : > 2000 mg/kg pc
	Chlorure de potassium			-	LD ₅₀ : 3020 mg/kg pc
Effets locaux	Composant	Espèce	Voie	Méthode	Résultat
Irritation/ Corrosion	Nitrate d'ammonium	Lapin	Contact avec la peau	OCDE 404	Non irritant
			Contact avec les yeux	OCDE 405	Irritant
	Superphosphate simple		Contact avec la peau	OCDE 404	Non irritant
			Contact avec les yeux	OCDE 405	Irritant
	Superphosphate triple		Contact avec la peau	OCDE 404	Non irritant
			Contact avec les yeux	OCDE 405	Irritant
	Sulfate d'ammonium		Contact avec la peau	OCDE 404	Non irritant
			Contact avec les yeux	-	Non irritant
	Phosphate monoammonique		Contact avec la peau	OCDE 404	Non irritant
			Contact avec les yeux	OCDE 405	Non irritant
	Phosphate diammonique		Contact avec la peau	OCDE 404	Non irritant
			Contact avec les yeux	OCDE 437	Non irritant
	Sulfate de potassium		Contact avec la peau	-	Non irritant
			Contact avec les yeux	OCDE 405	Non irritant
Chlorure de potassium	Contact avec la peau	-	Non irritant		
	Contact avec les yeux	-	Non irritant		
Sensibilisation	Nitrate d'ammonium		Aucun effet néfaste connu		
	Superphosphate simple				
	Superphosphate triple				
	Sulfate d'ammonium				
	Phosphate mono/diammonique				
	Sulfate de potassium				
	Chlorure de potassium				
Autres	Composant	Résultat			
Toxicité chronique/ reproductive	Nitrate d'ammonium	Aucun effet néfaste connu			
	Superphosphate simple				
	Superphosphate triple				
	Sulfate d'ammonium				
	Phosphate mono/diammonique				
	Sulfate de potassium				
	Chlorure de potassium				
Mutagénicité	Nitrate d'ammonium	Aucun effet néfaste connu Test d'Ames négatif			
	Superphosphate simple				
	Superphosphate triple				
	Sulfate d'ammonium				
	Phosphate mono/diammonique				
	Sulfate de potassium				
	Chlorure de potassium				
Cancérogénicité	Nitrate d'ammonium	Aucun effet néfaste connu			
	Superphosphate simple				
	Superphosphate triple				
	Sulfate d'ammonium				
	Phosphate mono/diammonique				
	Sulfate de potassium				
	Chlorure de potassium				



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
ENGRAIS COMPOSÉS DE NITRATE D'AMMONIUM

CODE : DS – 003-F
ÉDITION : 1
DATE : 24-01-2017
PAGE : 7/9

Section 12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

	Composant	Espèce	Durée	Méthode	Résultat
Toxicité aquatique	Nitrate d'ammonium	Poissons	48-h	-	LC ₅₀ : 447 mg/l
		Daphnies	-	-	EC ₅₀ : 555 mg/l
		Algues	-	-	EC ₅₀ : 83 mg/l
	Superphosphate simple	Poissons	96-h	OCDE 203	LD ₅₀ : > 85,9 mg/l
		Daphnies	72-h	-	EC ₅₀ : 1790 mg/l
		Algues	72-h	OCDE 201	EC ₅₀ : > 87,6 mg/l
	Superphosphate triple	Poissons	96-h	OCDE 203	LD ₅₀ : > 85,9 mg/l
		Daphnies	72-h	-	EC ₅₀ : 1790 mg/l
		Algues	72-h	OCDE 201	EC ₅₀ : > 87,6 mg/l
	Sulfate d'ammonium	Poissons	96-h	-	LC ₅₀ : 53 mg/l
		Daphnies	48-h	-	EC ₅₀ : > 169 mg/l
		Algues	5-d	-	EC ₅₀ : > 1605 mg/l
	Phosphate monoammonique	Poissons	96-h	OCDE 203	LC ₅₀ : 85,9 mg/l
		Daphnies	72-h	-	EC ₅₀ : 1790 mg/l
		Algues	72-h	OCDE 201	EC ₅₀ : 97,1 mg/l
	Phosphate diammonique	Poissons	96-h	-	LC ₅₀ : 1700 mg/l
		Daphnies	72-h	-	EC ₅₀ : 1790 mg/l
		Algues	5-d	OCDE 201	EC ₅₀ : > 100 mg/l
	Sulfate de potassium	Poissons	96-h	-	LC ₅₀ : 680 mg/l
		Daphnies	48-h	-	EC ₅₀ : 890 mg/l
		Algues	3-d	-	EC ₅₀ : 1430 - 2900 mg/l
Chlorure de potassium	Poissons	96-h	-	LC ₅₀ : 880 mg/l	
	Daphnies	48-h	-	EC ₅₀ : 660 mg/l	
	Algues	3-d	-	EC ₅₀ : 1337 mg/l	

12.2 Persistance et dégradabilité

	Composant	Résultat
Biodégradabilité	Nitrate d'ammonium	Non significatif pour les substances inorganiques
	Superphosphate simple	
	Superphosphate triple	
	Sulfate d'ammonium	
	Phosphate mono/diammonique	
	Sulfate de potassium	
	Chlorure de potassium	
Hydrolyse	Nitrate d'ammonium	Non-hydrolysable. Se dissocie en ions ammonium et nitrate
	Superphosphate simple	Non-hydrolysable. Se dissocie en ions
	Superphosphate triple	Non-hydrolysable. Se dissocie en ions
	Sulfate d'ammonium	Non-hydrolysable. Se dissocie en ions ammonium et sulfate
	Phosphate mono/diammonique	Non-hydrolysable. Se dissocie en ions ammonium et phosphate
	Sulfate de potassium	Non-hydrolysable. Se dissocie en ions sulfate et potassium
	Chlorure de potassium	Non-hydrolysable. Se dissocie en ions chlore et potassium
Photolyse	Nitrate d'ammonium	Information non disponible
	Superphosphate simple	
	Superphosphate triple	
	Sulfate d'ammonium	
	Phosphate mono/diammonique	
	Sulfate de potassium	
	Chlorure de potassium	

12.3 Potentiel de bioaccumulation

	Composant	Résultat
Coefficient de partage octanol-eau (Kow) :	Nitrate d'ammonium	Non significatif pour les substances inorganiques
	Superphosphate simple	
	Superphosphate triple	
	Sulfate d'ammonium	
	Phosphate mono/diammonique	
	Sulfate de potassium	
	Chlorure de potassium	

**DÉPARTEMENT DE QUALITÉ,
SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT**

**ÉLABORÉ
DQSA**

**APPROUVÉ
ADMINISTRATION**

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	CODE : DS – 003-F
	ENGRAIS COMPOSÉS DE NITRATE D'AMMONIUM	ÉDITION : 1 DATE : 24-01-2017 PAGE : 8/9

Facteur de bioconcentration (BCF) :	Nitrate d'ammonium	Information non disponible
	Superphosphate simple	
	Superphosphate triple	
	Sulfate d'ammonium	
	Phosphate mono/diammonique	
	Sulfate de potassium	
	Chlorure de potassium	

12.4 Mobilité dans le sol

	Composant	Résultat
Coefficient d'absorption	Nitrate d'ammonium	Faible potentiel d'absorption (à partir des propriétés de la substance)
	Superphosphate simple	
	Superphosphate triple	
	Sulfate d'ammonium	
	Phosphate mono/diammonique	
	Sulfate de potassium	
	Chlorure de potassium	

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aux termes de l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006, les critères PBT et vPvB ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.6 Autres effets néfastes

Toute dispersion importante peut avoir des effets néfastes sur l'environnement, tels que l'eutrophisation des eaux de surface confinées.

Section 13 – CONSIDÉRATIONS SUR L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des résidus : Selon le degré et la nature de la contamination, éliminer le produit en l'utilisant comme engrais ou comme matière première pour des engrais liquides ou le transporter vers un centre de traitement agréé. L'élimination doit être exécutée conformément à la directive 2008/98/CE. Éviter la contamination des cours d'eau. En cas de contamination, prévenir les autorités compétentes.

Emballage : Les emballages vides peuvent être restitués à des fins de recyclage.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation internationale du transport				
Informations réglementaires	ADR/RID	ADNR	IMDG	IATA
N° ONU	Non classé			
Nom	Nitrate d'ammonium ≤45%, sans restriction de matières combustibles			
Classe	Non classé (type C)			
GE				
Étiquette				
Dangers pour l'environnement	Non classé			
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur				

Section 15 – INFORMATIONS SUR LES RÉGLEMENTATIONS**15.1 Réglementation/législation spécifique au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Règlement (CE) n° 2003/2003 (fertilisants)
- Règlement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 453/2010
- Règlement (UE) n° 2015/830
- Classification aux termes du règlement n° 1272/2008 (CLP)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Conformément à l'article 14 du REACH, l'évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les principaux composants, à savoir nitrate d'ammonium, superphosphate simple, superphosphate triple, sulfate d'ammonium, phosphate monoammonique, phosphate diammonique et sulfate de potassium, comme substances.

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

16.1 Définitions et acronymes : **ADR**: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; **CAS** : Chemical Abstract Service ; **CE** : Commission européenne ; **CLP** : règlement (CE) n° 1272/2008 ; **DNEL** (Derived No-Effect Level) : niveau d'exposition dérivé sans effet ; **DSD** : directive

DÉPARTEMENT DE QUALITÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT	ÉLABORÉ DQSA	APPROUVÉ ADMINISTRATION
--	-------------------------	------------------------------------

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ENGRAIS COMPOSÉS DE NITRATE D'AMMONIUM	CODE : DS – 003-F ÉDITION : 1 DATE : 24-01-2017 PAGE : 9/9
--	--	---

67/548/CEE ; **EINECS** (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances) : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ; **EC50** (median effective concentration) : concentration efficace 50 % ; **IATA** : Association internationale du transport aérien ; **IMDG** : Code maritime international des marchandises dangereuses ; **LC50** (Lethal concentration) : concentration létale 50 % ; **LD50** (Lethal dose) : dose létale 50 % ; **vPvB** : très persistantes et très bioaccumulables ; **NOAEC** (No Observed Adverse Effect Concentration) : concentration sans effet néfaste observable ; **NOAEL** (No Observed Adverse Effect Level) : niveau sans effet néfaste observable ; **NOEC** (No Observed Effect Concentration) : concentration sans effet néfaste observable ; **OCDE**: Organisation de coopération et de développement économiques ; **PBT** (Persistent Bioaccumulative and Toxic) : persistantes, bioaccumulables et toxiques ; **PNEC** (Predicted No effect Concentration) : concentration prévisible sans effet ; **STEL** (Short-term exposure limit) : limite d'exposition à court terme ; **UE** : Union européenne.

16.2 Sources bibliographiques

- Guides d'orientation disponibles sur le site internet de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)
- www.fertilizerseurope.com (« Guidance for the compilation of safety data sheets for fertilizer materials, EFMA, 2008 »)
- « Assessment of the classification as eye irritant of fertilizers containing SSP and/or TSP, EFMA 2013 »

16.3 Textes complets des codes de classification utilisés

- Classification et étiquetage aux termes du règlement n° 1272/2008 (CLP), Annexe VI :
 - Non classé
- Classification et étiquetage aux termes du règlement n° 1272/2008 (CLP), par auto-classification basée sur l'évaluation de la sécurité chimique (CSA) réalisée :
 - Non classé

16.4 Autres références

Date de l'édition : 24-01-2017
Date de l'édition précédente :
Modifications apportées à la présente édition :

L'information contenue dans cette fiche de données de sécurité est fournie en toute bonne foi et a été établie sur la base de nos connaissances du produit à la date de sa publication. Elle n'implique aucune reconnaissance d'un engagement ou d'une responsabilité légale de l'entreprise quant aux conséquences de son utilisation ou de sa mauvaise utilisation quelles que soient les circonstances.

DÉPARTEMENT DE QUALITÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT	ÉLABORÉ DQSA	APPROUVÉ ADMINISTRATION
--	-------------------------	------------------------------------